

DECISION DU MAIRE N°2024/075

M57 FONGIBILITÉ DES CRÉDITS

Décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre au sein de la même section

Madame la Maire de Bourbon-Lancy

OBJET :

**BUDGET PRINCIPAL
EXERCICE 2024**

M57 Fongibilité des crédits

Décision budgétaire modificative n°4

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5217-10-6,

Vu la délibération n°2023.09.18/33 du conseil municipal en date du 18 septembre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024,

Vu la délibération n°2023.12.04/23 du conseil municipal en date du 4 décembre 2023 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Commune de Bourbon-Lancy,

Vu la délibération n°2024.04.04/4 du conseil municipal en date du 4 avril 2024 approuvant le Budget Primitif 2024 du budget principal de la Commune, et autorisant Mme la maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits du chapitre 65 « Autres charges de gestion courante »,

Madame la Maire décide :

ARTICLE 1 : De procéder aux virements de crédits comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

Chapitre	Nature	Fonction	Intitulé	Diminution	Augmentation
011	605	020	Achats de matériels, équip. et travaux	100 000 €	
011	6068	020	Autres matières et fournitures	110 000 €	
65	65888	020	Autres charges		210 000 €
TOTAL				210 000 €	210 000 €

ARTICLE 2 : Il sera rendu compte de ces virements de crédits à la première réunion du conseil municipal qui suit cette décision.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée :

- au Représentant de l'Etat,
- à Mme la Comptable du SGC du Charolais-Brionnais, Centre des Finances Publiques de Charolles.

Fait à BOURBON-LANCY, le 13 décembre 2024

Edith GUEUGNEAU

Maire

